ID: 013-211300215-20251027-DEC2025217-CC





N° 2025-217 Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de l'Association Equestre de « Ecurie de la Côte Bleue », domiciliée au Chemin des Tabourets - 13500 Saint Julien les Martigues, pour assurer une animation promenades en poneys les 13, 14, 20 et 21 décembre 2025, à l'occasion des festivités de Noël,

DECIDE

Article I : De signer le contrat de l'Association Equestre de « Ecurie de la Côte Bleue », domiciliée au Chemin des Tabourets - 13500 Saint Julien les Martigues.

Article II: L'animation promenades en poneys avec l'Association Equestre de la Côte Bleue aura lieu les 13, 14, 20 et 21 décembre 2025, sur la commune de Carry-le-Rouet.

Article III: La dépense qui s'élève à 3 600.00 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025 Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

Article V: La présente décision peut faire l'objet d'un recours aupres du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille 22/24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6

par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 27 octobre 2025



Le Maire, René-Francis CARPENTIER